2008 1490

12 JUIL. 2011

Le Dépôt N° 3106500

BROADPEAK
Société par actions simplifiée au capital de 149.970 euros
Siège social : 40 Rue de Bray – 35510 CESSON-SEVIGNE
RCS RENNES 524.473.063

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14 JUIN 2011

L'an deux mille onze,
Le 14 juin,
A 11 heures ,

Les associés de la société BROADPEAK, société par actions simplifiée au capital de 149.970 euros dont le siège social se situe 40, Rue de Bray – 35510 CESSON-SEVIGNE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 524.473.063, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire et à laquelle a été annexé, le cas échéant, l'ensemble des pouvoirs.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques LE MANCQ, Président.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la majorité prévue pour statuer à titre extraordinaire et que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants qui sont mis à la disposition des associés :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- la copie des lettres de convocation.

Le Président rappelle que les documents et renseignements visés à l'article R.225-83 du Code de commerce, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social ;
- Modification des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

PTG JM
RR DCO
FB PP

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de majorité des assemblées générales extraordinaires, décide de transférer à compter de ce jour, le siège de la Société du « 40, Rue de Bray – 35510 CESSON-SEVIGNE » au « 80, avenue des Buttes de Coësmes – « LE GALLIUM » – 35700 RENNES ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de majorité des assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 3 (siège social) des statuts, ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :80, avenue des Buttes de Coësmes – « LE GALLIUM » – 35700 RENNES. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Le Président confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Jacques LE MANCQ

Monsieur Fabrice BELLANGER

Monsieur Pierre-Jean GUERY

Monsieur Ronan RIOU

Monsieur Dominique COLOMBEL

Monsieur Pierre PARIOLEAU

RR PJG PP JLM FR